

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi treize novembre, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAUULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie		☒	
GRIMAUD Denis		☒	
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUULT Marylène
BESNARD Monique		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	PASTRE Franck
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLAIN Pierre-Yves
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>	
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BURGEVIN Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILLET Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUTL André
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne		<input checked="" type="checkbox"/>	BRETAULT Jean-Marie
COMMUNAL Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	LEBLANC Francesca
DAVID Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	ROUSSEAU Valérie
GRIMAUTL André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU André
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	ONILLON Anthony
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	GALLET Stéphane
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

Madame Vanessa Goupil a été désignée secrétaire de séance.

A – Partie variable

Intervention de Gilles PITON et de Madame Aline BRAY, Conseillers Départementaux pour le bilan de mi-mandat.

Après la présentation des actions du Département, les élus municipaux ont des questions pour les élus départementaux :

Madame Vanessa GOUPIL demande quel est le plan d'action des conseillers départementaux pour la pérennisation du Collège Anjou Bretagne à Saint Florent le Vieil. Monsieur PITON indique qu'il faudra regarder la situation avec attention lorsque le collège de Varades sera ouvert et qu'il faudra être vigilant sur les effectifs.

Monsieur Igor ANGELO demande comment la situation financière qui a été dénoncée pendant la campagne électorale a-t-elle été rétablie. Monsieur PITON indique que plusieurs factures ont favorisé l'amélioration de la situation financière : une augmentation des droits de mutation, une hausse de la fiscalité et une diminution de charges de fonctionnement et plus précisément de charges de personnel.

Madame Anne VERGER indique que le Département va transférer des routes à la commune, qu'en est-il. Monsieur PITON indique que ces routes ne répondent plus aux critères d'utilisation d'une route départementale ou de par son dimensionnement. Il précise que ces routes seront remises en état avant transfert.

B – Décisions

La séance débute à 21h19 avec 90 conseillers et 14 procurations.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 22 octobre 2018. Monsieur Serge PAQUEREAU indique qu'il ne peut valider les propos mensongers de Monsieur André RETAILLEAU lors de la dernière réunion car le règlement intérieur du conseil municipal ne précise par un nombre de lignes pour les oppositions des communes déléguées. Celui-ci n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Aménagement Urbanisme

1) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est attribué une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame BORÉ Bernard, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, « La Noëlle » : 600 €
- Monsieur CORABOEUF Richard et Madame RAIMBAULT, commune déléguée de Botz-en-Mauges, 1 chemin de la Rabionnière : 600 €
- Monsieur LEVEQUE Alexis et Madame BERNY, commune déléguée de La Pommeraye, 5 chemin des Vignes : 600 €

Article deux-. L'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

2) Maîtrise foncière du secteur de la Blardière au Marillais : acquisitions de terrains

Monsieur BORE Alain, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site de La Blardière sur la commune déléguée du Marillais.

Le site se révèle comme une opportunité foncière pour concourir à répondre à l'objectif d'urbaniser au moins 30% les terrains libres d'habitations dans les zones agglomérées. Il se situe à proximité du centre-bourg.

Par ailleurs, en raison de la multiplicité des propriétaires et du morcellement des parcelles, aucun propriétaire ne peut valoriser seul son terrain ; donc une opération d'ensemble est nécessaire.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Madame ALLARD Raymonde, à Monsieur AUVRAI Pascal, à Madame BOUYER Rolande, Madame DAGUIN Thérèse, Madame DAGUIN Fabienne et Monsieur DAGUIN Jean-Noël au prix de 3,50 € le m², qui a accepté.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 3,50 € le m²,

CONSIDÉRANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°39, commune déléguée du Marillais d'une surface de 888 m² pour la somme de 3 108 euros à Madame ALLARD Raymonde, 33, impasse du Coteau – Le Marillais - 49410 Mauges-sur-Loire.

Article deux-. -. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°55, AA n°59, AA n°60 et AA n°61, commune déléguée du Marillais d'une surface totale de 1832 m² pour la somme de 6 412 euros à Monsieur AUVRAI Pascal, La Lande du Croulay – Le Marillais - 49410 Mauges-sur-Loire.

Article trois-. -. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°340, commune déléguée du Marillais d'une surface de 66 m² pour la somme de 231 euros à Madame BOUYER Rolande, 113, rue de Bel Air – Le Marillais - 49410 Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. -. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°53, commune déléguée du Marillais d'une surface de 275 m² pour la somme de 962,50 euros à Madame DAGUIN Thérèse, 128, rue des Rochereaux – Le Marillais - 49410 Mauges-sur-Loire; à Madame DAGUIN Fabienne 177, rue de La Blardièr Rochereaux – Le Marillais - 49410 Mauges-sur-Loire; à Monsieur DAGUIN Jean-Noël, 116 rue des Rochereaux – Le Marillais - 49410 Mauges-sur-Loire.

Article cinq-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article six-. Monsieur BORE Christian, Maire délégué du Marillais, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article sept-. Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent le Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article huit-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement / cadre de vie

3) Contrat Régional de Bassin Versant « Èvre Thau Saint Denis » Appels à Projets 2018-2020 – Validation des actions et demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire - Complément à la délibération n°2018-05-05 du 28 mai 2018

La commune de Mauges-sur-Loire a délibéré le 28 mai 2018 sur la validation des deux actions à présenter au titre de l'appel à projets 2018-2020 du Contrat Régional des Pays de la Loire d'un bassin Versant Èvre Thau Saint Denis et le plan de financement correspondant.

- Reconquête de la qualité de l'eau - Développement de l'éco pâturage

- Amélioration de la gestion quantitative -études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage de pelouses sportives

Toutefois, les critères de participation financière de la Région ont été modifié :

- Le SMiB et la Région ont fixé le plafonnement des aides CRBV relatives à l'éco pâturage à hauteur de 50 % compte-tenu des enjeux et des effets sur le milieu. Par ailleurs la Région oriente ses financements sur des sites à enjeux biodiversité, des zones humides en déprise ou des bords de cours d'eau.
- Les actions considérées comme « hors GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comme la récupération des eaux pluviales ne peuvent dépasser 70 % d'aides.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Actions	Montant HT	Montant TTC	Subvention Région des Pays de la Loire – via le SMIB (50% à 70%)	Reste à la charge de la commune HT
Développement de l'éco pâturage	12 195 €	14 634 €	6 098 €	6 098 €
Études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage des pelouses sportives	6 699 €	8 039 €	4 689 €	2 010 €
TOTAL	18 894 €	22 673 €	10 787 €	8 108 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier- Le plan d'actions et le plan de financement des actions de développement de l'éco pâturage et d'études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage de pelouses sportives, dans le cadre l'appel à projet du Contrat Régional de Bassin versant « Èvre – Thou – Saint Denis » 2018-2020, est approuvé.

Article deux- Il est décidé de solliciter une demande de subvention d'un montant de 10 787 euros auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Article trois- Monsieur le Maire, Madame Danièle Pineau, adjointe au cadre de vie et à l'environnement, et Monsieur Christophe Jolivet, adjoint au développement durable, sont autorisés à signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

4) Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est versé un fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018

Article deux-. Montant total de la dépense : 10 108,46 €

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 581,35 euros

Article trois-. Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers municipal

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP034-16-129	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	282,52 €	75%	211,89 €	03/10/2016
EP034-16-130	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	139,19 €	75%	104,39 €	16/11/2016
EP034-16-131	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	211,54 €	75%	158,66 €	22/11/2016
EP034-16-133	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	177,44 €	75%	133,08 €	20/12/2016
EP034-17-135	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	399,74 €	75%	299,81 €	10/03/2017
EP075-16-54	MAUGES SUR LOIRE (La Chapelle Saint Florent)	524,10 €	75%	393,08 €	03/10/2016
EP244-16-336	MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye)	373,94 €	75%	280,46 €	08/09/2016
EP244-16-337	MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye)	282,52 €	75%	211,89 €	28/09/2016
EP244-17-339	MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye)	548,16 €	75%	411,12 €	19/01/2017
EP204-16-28	MAUGES SUR LOIRE (Le Mesnil en Vallée)	282,52 €	75%	211,89 €	23/12/2016
EP204-17-30	MAUGES SUR LOIRE (Le Mesnil en Vallée)	843,54 €	75%	632,66 €	30/08/2017
EP212-16-64	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	544,20 €	75%	408,15 €	13/10/2016
EP212-16-69	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	478,76 €	75%	359,07 €	26/12/2016
EP212-17-76	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	487,00 €	75%	365,25 €	19/01/2017
EP212-17-77	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	709,24 €	75%	531,93 €	20/03/2017
EP212-17-78	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	131,59 €	75%	98,69 €	23/05/2017
EP276-16-66	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	993,42 €	75%	745,07 €	22/09/2016
EP276-16-79	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	785,06 €	75%	588,80 €	25/10/2016
EP276-17-80	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	664,37 €	75%	498,28 €	12/01/2017
EP276-17-94	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	595,55 €	75%	446,66 €	02/03/2017
EP295-17-28	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)	181,21 €	75%	135,91 €	15/05/2017
EP295-17-30	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)	49,62 €	75%	37,22 €	03/03/2017
EP276-17-24	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)	140,71 €	75%	105,53 €	10/03/2017
EP297-16-14	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent du Mottay)	282,52 €	75%	211,89 €	09/12/2016

10 108,46 €

7 581,35 €

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Remplacement d'un mat d'éclairage public – Commune déléguée de La Pommeraye

Suite à un accident, a été constatée la nécessité de remplacer le mât du point n° 727, rue des Mauges sur la commune déléguée de La Pommeraye. La crose et la lanterne seront conservées. Les travaux sont estimés à 1 012.19€ HT.

Pour cette opération, la Commune a décidé de solliciter le SIEML pour le versement d'un fond de concours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier- Le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML est validé pour l'opération suivante :

- Remplacement d'un mât point n° 727 rue des Mauges, commune déléguée de La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire
- Montant de la dépense: 1 012.19€ HT

- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser ou SIEML : 759.14€ HT
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article deux-. Le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Remplacement d'un ensemble mat et luminaire – Commune déléguée de Botz en Mauges

Suite à une opération d'entretien curatif réalisé par le SIEML, a été constatée la nécessité de remplacer un ensemble mât et luminaire du point n° 139, rue des Acacias sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges. Les travaux sont estimés à 1 808.62€ HT

Pour cette opération, la Commune a décidé de solliciter le SIEML pour le versement d'un fond de concours.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML et validé pour l'opération suivante :

- Remplacement de l'ensemble mât et luminaire du point n° 139 rue des Acacias, commune déléguée de Botz-en-Mauges, commune de Mauges-sur-Loire
- Montant de la dépense: 1 808.62 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 356.47 € HT
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article deux-. Le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) SIEML opération 034.15.104.01 : convention pour travaux souterrains la Rabionnière – commune déléguée de Botz-en-Mauges

Considérant le projet de convention de la CEGELEC Infra Bassin de Loire, mandaté par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire) pour la réalisation de l'étude et le piquetage des travaux suivants :

- Sécurisation P7 Hinoire
- Poste nouveau 7 Hinoire
- Poste nouveau la Rabionnière

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	104

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire ou Monsiuer Christian Boré, adjoint à la voirie, sont autorisés à signer la convention pour travaux souterrains relatifs aux travaux PN 7 Hinoire – PN La Rabionnière « construire tronçon PN7 Hinoire – PN La Rabionnière Tension 20 000 Volts » et toutes les pièces y relatives.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) SIEML opération EP 212-18-91 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – « centre foyer personnes âgées » - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier- Il est versé un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération EP 212-18-91 « Suite dépannage, remplacement de l'inter crépusculaire de l'armoire C10 du centre foyer, par une horloge astronomique" – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Montant total de la dépense : 800.36 euros nets de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 600.27 euros nets de taxe

Article deux- Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) SIEML opération DEV 276.18.116 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – ZI La Chevalerie – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est versé un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 276.18.116 « Suite accident, remplacement de l'ensemble mât et lanterne du n° 608 ZI la Chevalerie"– Commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Montant total de la dépense : 1281.99 € euros nets de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 961.49 euros nets de taxe

Article deux-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) SIEML opération DEV 276.18.117 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – rue de la mairie – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est versé un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 276.18.117 « Suite entretien curatif, remplacement du luminaire n° 103 rue de la Mairie » – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Montant total de la dépense : 1124.54 euros nets de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 843.41 euros nets de taxe

Article deux-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) SIEML opération 244.18.25 : travaux de desserte basse tension et génie civil télécom de la station d'épuration du Marillais et établissement d'une convention tripartite

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune déléguée du Marillais,

Vu l'avant projet détaillé des travaux de desserte de la station d'épuration de la commune déléguée du Marillais d'un montant de 10 830.85 répartis comme suit :

- 6 342 euros net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité
- 3 479.73 TTC pour le réseau de génie civil télécommunication
- 1 009.12 euros de frais divers et frais de dossier

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est versé un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération 244.18.25 – Travaux de desserte de la station d'épuration » - commune déléguée du Marillais :

Opération SIEML 244.18.25	Station d'épuration – Le Marillais		
	Réseau de distribution publique d'électricité	Éclairage public et Génie civil Télécommunications	Frais divers et frais de dossier
Montant total de la dépense	9 631.39 €	3 479.73 € TTC	1 009.12
Montant pris en charge par le SIEML	3 289.39 €	0.00 €	0.00 €
Montant dû par la collectivité	6 342.00 €	3 479.73 € TTC	1 009.12 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article deux-. Monsieur le Maire, Christian Boré, adjoint à la voirie, ou Rémi Albert, adjoint à l'assainissement, sont autorisés à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (Article 2 –II de la loi MOP) et tout document s'y rapportant.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 110 du budget annexe assainissement, relative à la construction de la nouvelle station d'épuration du Marillais.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie

12) Autorisation de signature du marché à procédure formalisée « Fauchage et élagage sur la voirie communale hors agglomération – programme 2019-2022 » à Mauges-sur-Loire

Suite à la délibération lançant le marché, la consultation a été lancée et le résultat est le suivant :

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2018;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre suivant :

- **Fauchage et élagage sur la voirie communale hors agglomération – programme 2019-2022" à Mauges-sur-Loire – SARL RABJEAU 6 rue Saint Maurille – St Florent le Vieil – 49410 - Mauges-sur-Loire.**

Montant de l'accord-cadre: 115 000 € HT mini – 130 000 € HT maxi

Article deux-. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Assainissement

13) Tarif d'assainissement 2019

La commune de Mauges-sur-Loire est en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Pour exercer cette mission, elle applique des redevances sur le traitement et l'évacuation des eaux usées. Toutefois le traitement des usagers étant différent en fonction de leur modalité de traitement, deux redevances d'assainissement sont appliquées comme suit :

- **Assainissement non collectif**

a – Contrôle des installations neuves :

a1 - Redevance de vérification préalable du projet (conception) : 60 €

a2 - Redevance de vérification de l'exécution des travaux (réalisation) : 55 €

b - Contrôle des installations existantes :

b1 - Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 83 €

b2 - Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 80 €

b3 - Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : 75 €

c - Redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) : 55 €

d - Redevance de conseil (à la demande de l'utilisateur, visite de l'existant, contrôle du niveau de boues....) : 25 €

e - Déplacement sans intervention (correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès) : 20 €

f - Absence de déclaration (correspond à une redevance applicable dans le cadre de la découverte d'un assainissement neuf, réalisé après le 9 octobre 2009, lors d'un contrôle d'installation existante et sans avoir au préalable fait de déclaration au SPANC) : 50 €.

- **Assainissement collectif**

Pour l'année 2019, les tarifs proposés sont les suivants :

a – redevance pour les usagers n'ayant que l'eau potable publique comme source

Communes	Part fixe		Part variable (prix du m3)	
	HT	TTC	HT	TTC
Beausse	40 €	44 €	1,41 €	1,55 €
Botz-en-Mauges	40 €	44 €	1,52 €	1,67 €
Bourgneuf-en-Mauges	40 €	44 €	1,51 €	1,66 €
La Chapelle-Saint-Florent	40 €	44 €	1,46 €	1,61 €
La Pommeraye	40 €	44 €	1,56 €	1,71 €
Le Marillais	40 €	44 €	1,51 €	1,66 €
Le Mesnil-en-Vallée	40 €	44 €	1,36 €	1,50 €
Montjean-sur-Loire	40 €	44 €	1,51 €	1,66 €
Saint-Florent-le-Vieil	40 €	44 €	1,36 €	1,50 €
Saint-Laurent-du-Mottay	40 €	44 €	1,35 €	1,49 €
Saint-Laurent-de-la-Plaine	40 €	44 €	1,53 €	1,68 €

b – redevance pour les usagers ayant une source que l'eau potable publique (puits, réserves,...) et rejetant leur eaux usées dans le réseau d'assainissement communale

Un forfait de 32 m3 par personne, en plus de la part fixe, sera appliqué à tout foyer ayant une consommation en eau potable publique inférieure à ce forfait, rejetant leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement et ayant une source d'eau indépendante (puits, réserves...).

c - Participation au Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) : 1 500 €

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que des échanges nombreux ont eu lieu avec VEOLIA quant aux volumes facturés en 2017 et qui ont servi à proposer le lissage de la redevance en 2018. Il y a donc eu une surévaluation des volumes pour le calcul du lissage de la redevance. Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances complète le propos : en 2016, la commune a perçu 937 000 €, en 2017 la commune a perçu 895 000 €. Au budget primitif 2018, il a été inscrit 900 000 € de recettes. Pour 2019, il sera inscrit 510 000 m3 pour 4800 abonnés.

Un élu indique que la commission finances a mis en avant le fait que le forfait à la personne de 32m3 était injuste et que les foyers qui font des mesures simples d'économies étaient pénalisés. Cette facturation à la personne semble injuste plutôt qu'une facturation au foyer.

Un élu signale que cela peut faire une augmentation importante pour ceux qui ont un puits.

Un élu signale que la part fixe n'a pas été examinée par la commission assainissement. Il est répondu que la problématique est apparue postérieurement à la commission assainissement.

Un élu signale que le forfait de 32m3 par personne ne concerne que très peu de personnes sur Mauges-sur-Loire. Il signale également que toutes les communes des Mauges ont désormais une part fixe dans le redevance d'assainissement.

Un élu signale que le forfait de 32m3 par personne a été créé en 2017 et que cela n'a généré aucun retour d'usagers.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission assainissement du 2 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	47
Non	39
Abstention	15
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier- Les tarifs d'assainissement collectif sont approuvés.

Article deux- Les tarifs d'assainissement non collectif sont approuvés.

Article trois- Les modalités et les tarifs d'assainissement pour toutes usagers ayant une source d'eau différente du réseau d'eaux publique et qui rejettent dans le réseau d'eaux usées, sont approuvés.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Culture

14) Projet Éducatif Communal

Le projet éducatif communal définit les axes et orientations voulues par la Commune concernant les structures d'accueil de l'enfant, qu'elle gère. L'ensemble des personnels y travaillant y adhèrent implicitement et le mettent en œuvre par le biais de projet pédagogique ou d'établissement. Il doit être acté par l'organe délibérant de la collectivité lorsque celle-ci porte et organise les accueils.

Un travail mené par le Pôle des services à la population et les commissions qui le composent, a permis de définir les 4 composantes de ce projet éducatif :

- Permettre à l'enfant / au jeune d'être acteur dans son environnement social
- Grandir à Mauges sur Loire, aider les jeunes à grandir
- Soutenir les adultes dans leur rôle éducatif
- Développer la citoyenneté et le « vivre ensemble »

Ces 4 composantes ont été travaillées, définies et soumis à l'avis des 11 conseils délégués.

Il est demandé maintenant au Conseil Municipal de valider ce projet éducatif

Un élu demande quelle est la différence entre un projet éducatif communal et un projet éducatif global. Il est répondu que le projet éducatif communal concerne seulement les services communaux et que le projet éducatif global concerne tous les acteurs.

Un élu indique qu'il a en conséquence des actions au niveau communal et des action niveau associatif. Il est répondu que c'est déjà le cas comme les actions sur la parentalité qui se font par le Centre Social de même que le multi-accueil ou encore les écoles.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions enfance jeunesse et scolaire,

Vu l'avis favorable des 11 conseils délégués

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	5
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier- Le projet éducatif communal est validé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire, l'association culturelle de la Maison Julien Gracq, Pierre-Alexandre Remy, artiste et le Département de Maine-et-Loire

Dans le cadre de son projet de mandature « ANJOU 2021– réinventons l'avenir », le Département du Maine-et-Loire affirme la présence artistique comme un levier d'accompagnement des territoires dans le développement de leur politique culturelle.

À ce titre, et afin de rendre accessible au plus grand nombre l'art contemporain, le Département initie en concertation avec les acteurs de la filière des arts visuels en Anjou, l'opération « Prenez l'art ! ».

L'opération, lancée à partir de la rentrée 2018, déploie annuellement trois résidences d'artistes vers trois des neufs intercommunalité (EPCI) qui composent le territoire départemental.

Selon un principe de rotation, l'ensemble du département sera couvert au terme d'un cycle de trois ans.

Pour la réalisation de la saison 2018/2019, il est convenu qu'une des résidences soit menée à l'échelle de Mauges Communauté en partenariat avec les acteurs des arts visuels du territoire concerné et plus particulièrement sur la commune de Mauges-sur-Loire.

Pierre-Alexandre Rémy, artiste en résidence, sera accueilli entre décembre 2018 et avril 2019 dans l'optique de produire une œuvre en lien avec son environnement. Le Département coordonne l'ensemble de la résidence et assure la rémunération de l'artiste qui sera hébergé à la Maison Gracq durant les périodes de présence sur le territoire communal. Le service culturel de la commune organisera quant à lui la logistique et l'ensemble des actions culturelles autour de la résidence.

Vu l'avis favorable de la commission culture.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	11
Abstention	9
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire, l'association culturelle de la Maison Julien Gracq, Pierre-Alexandre Remy, artiste et le Département de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre sur la commune d'une résidence d'artiste dans le cadre de l'opération « Prenez l'Art ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

16) Fabrication des repas pour l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Convention avec le Département et le collège Anjou Bretagne

Les repas des élèves et des commensaux de l'école primaire l'Orange bleue de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil sont préparés par le collège Anjou Bretagne situé dans la même commune.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chaque partenaire pour la fourniture des repas aux écoliers et aux adultes, la conclusion d'une convention spécifique est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention pour la fourniture des repas aux élèves de l'école primaire de l'Orange Bleue située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, avec le collège Anjou Bretagne et le Département de Maine-et-Loire pour l'année 2018/2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

17) Autorisation de signature du marché à procédure formalisée « Mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un équipement aquatique » à Mauges-sur-Loire

Dans le cadre d'une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'élaboration et le suivi d'un marché global de performance en vue de la réalisation d'un équipement aquatique à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, une consultation a été lancée.

4 entreprises ont déposé une offre.

Un élu demande à quel moment les élus vont être informés du coût de fonctionnement de l'équipement. Il demande également dans quel budget sera pris les 149 000 € du marché. Il est répondu que l'étude IPK avait avancé des chiffres de fonctionnement. Il est ajouté que le travail de l'AMO portera en partie sur la performance y compris sur le coût de fonctionnement.

Un élu précise qu'avec une Capacité d'Autofinancement d'un petit million, cela impactera le budget de demain. Cela profitera donc à un investissement et pas à d'autres. Mauges-sur-Loire peut-elle supporter cet investissement ? Il est répondu que la commune fait face au compactage des emprunts. Ce compactage des emprunts sera terminé lorsque la commune commencera à payer les travaux du centre aquatique.

Un élu indique que la commune fait seulement 4 000 000 € d'investissements par an et qu'il y a des investissements qui attendent.

Il est répondu que la commune fait plutôt 5 500 000 € d'investissement y compris les 500 000 €.

Le conseil municipal,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2018;

Après en avoir délibéré à,

Oui	72
Non	23
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer le marché public suivant :

- **Mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un équipement aquatique" à Mauges-sur-Loire**
ISC
4 rue de la procession
78100 – ST GERMAIN EN LAYE
Montant HT : 149 525 € HT

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité
Développement durable

18) SIEML opérations 244.18.09, 244.18.11 et 244.18.16 – Programme 2018 « rénovation du réseau d'éclairage public »

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part de la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est versé un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour les opérations et selon les modalités suivantes :

n° d'opération	Commune déléguée	Montant de l'opération (€ HT)	Montant du fonds de concours à verser au SIEML (€ HT)
244.18.11	Botz-en-Mauges : armoire L2	1 730,68 € HT	865,34€ HT
244.18.16	Montjean-sur-Loire : armoires C4 et C19	4 287,34 € HT	2 143,67 € HT
244.18.09	Saint-Florent-le-Vieil : armoires L6, L7 et C19	5 721,28 € HT	2 860,64 € HT
TOTAL		11 739,30 € HT	5 869,65 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article deux-. Cette dépense sera imputée sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques/marchés publics

19) Avenant n°3 au marché de prestation d'assurances 2017-2021 – Lot n°1 Dommages aux biens

Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources, moyens, proximité présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 3 au marché de prestation d'assurances pour le lot n° 1 – Dommages aux biens.

Il expose en effet qu'il est apparu que le montant total des sinistres réglés et provisionnés est nettement plus important que la prime provisionnelle réglée au titre de l'année 2017.

Au vu de cet équilibre défavorable du ratio de sinistres à primes, une majoration de la prime de 10 % à compter du 1/01/2019 s'avère nécessaire afin de poursuivre le contrat dans des conditions garantissant sa viabilité. Le montant de la nouvelle prime provisionnelle est calculé selon la dernière superficie déclarée

La surface du parc immobilier entre depuis la dernière déclaration du parc (avenant n°1: 116 599,95 m²) a évolué. La superficie totale est portée à 117 004,75 m² au 01/01/2018.

En application des dispositions générales du lot n°1 – Dommages aux biens, il convient de conclure un avenant n°3.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant n° 3 est de 49 139,71€ TTC.

Un élu demande quel est le type de sinistres il y a. Il est répondu que c'est essentiellement du vandalisme, des bris de glace et des incivilités.

Un élu demande si le sinistre du Moulin de l'Épinay fait partie de cela. Il est répondu par la négative, cela fera partie des sinistres 2018.

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 concernant le marché public suivant :

- **Prestation de services d'assurances – Dommages aux biens**
PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS
Montant de la nouvelle prime provisionnelle: 49 139,71 €

Article deux-. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

20) Actualisation des tarifs de locations des salles

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil municipal une actualisation des tarifs de location des salles communales :

Commune déléguée de BEAUSSE

	Tarifs 2019 été	Tarifs 2019 hiver*
SALLE BÉLISA		
Habitants de Mauges sur Loire		
Le week-end	452	525
la journée ou la soirée	263	294
vin d'honneur	210	242
Associations de Mauges sur Loire		
la journée ou la soirée	84	105
concours de cartes	84	105
Habitants hors Mauges sur Loire		
Le week-end	546	620
la journée ou la soirée	378	431
Associations Hors Mauges sur Loire		
1 jour	210	242
2 jours	347	410
location vaisselle	32	32
acompte à la réservation	100	100
CAUTION	1000	1000
location appareil vidéo et micro	150	150
SALLE A COTE DE LA MAIRIE		
Habitants de Mauges-sur-Loire		
	53	63
Associations de Mauges sur Loire		
	53	63

* tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril

Commune déléguée de Botz en Mauges

Type de location	Tarif 2019
<u>LOCATION À LA JOURNÉE</u>	
Foyer n° 1 30 personnes	
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Vin d'honneur	49
Repas	84
Pique-nique	49
Hors Commune	
Repas	132
Activités commerciale (vente)	53
<u>Grande Salle n° 2 150 personnes</u>	
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Vin d'honneur	66
Repas	126
Pique-nique	66
Hors Commune	
Repas	189
Pique-nique	76

Activités commerciale (vente)	336
Salle restauration et cuisine N° 3 40 personnes	
Associations Communales	67
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Repas	105
Hors Commune	
Repas	150
N° 1+2	
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Vin d'honneur	122
Repas	132
Hors Commune	
Repas	221
N°1+2+3	
Associations Communales	75
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Banquets (classes)	139
Repas	221
Mariage	336
Hors Commune	
Mariage	468
Repas	468
N°2+3	
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Repas	145
Hors Commune	
Repas	242
Salle de sports	
Associations	
Associations Communales	75
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Vin d'honneur	122
Frais de dossier en cas de résiliation	22
Caution	1500

Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges

Type de location	Tarifs 2019
SALLE "ESPACE DU PETIT ANJOU	
<u>Fêtes de famille</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	147
- Habitant Communes extérieures	non loué
<u>ASSOCIATIONS</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	non loué

- Habitant Communes extérieures	non loué
PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)	16
CAUTION	
SALLE "CHARLIE CHAPLIN" et OFFICE	
<u>ASSOCIATIONS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Concours de belote, lotos, scrabble...	65
Manifestations festives, Soirées dansantes, Soirées cabaret	126
Théâtres, séances de variété, Par séance	94
Forfait chauffage	30
<u>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</u>	
Vin d'honneur	251
Manifestations diverses	451
Forfait chauffage	44
<u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Vin d'honneur	128
Manifestations familiales	294
Si location 2 jours de suite	532
Forfait chauffage	31
<u>PARTICULIERS EXTERIEURS</u>	
Vin d'honneur	251
Manifestations familiales	451
Forfait chauffage	44
CAUTION	2 fois le prix de location
<u>CAUTION SONO</u>	3000
SALLE "CHARLIE CHAPLIN" + BARBARA et OFFICE	
<u>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</u>	
Manifestations diverses	484
Forfait chauffage	44
<u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Vin d'honneur	152
Manifestations familiales	320
Si location 2 jours de suite	512
Forfait chauffage	31
<u>PARTICULIERS EXTERIEURS</u>	
Manifestations familiales	484
Forfait chauffage	44
CAUTION	2 fois le prix de location
SALLE BARBARA et OFFICE	
<u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Vin d'honneur	93
Manifestations familiales	128
<u>LOCATION A TITRE COMMERCIAL, groupements extérieurs</u>	128
CAUTION	2 fois le prix de location

Commune déléguée de LE MARILLAIS

Type de location	Tarifs 2019
SALLE DU STADE (50 personnes maximum)	
-	
-Habitant de Mauges sur Loire	
salle du stade la journée	84
journée supplémentaire	42
salle du stade la journée + préau éclairage	95
journée supplémentaire	48
<u>préau avec éclairage</u>	32
journée supplémentaire	16
acompte location salle	35
acompte location préau avec éclairage	15
CAUTION	200

Commune déléguée du Mesnil en Vallée

Type de location	tarifs 2019
SALLE ANJOU	
<u>REUNIONS DE FAMILLE - MARIAGES - BANQUETS</u>	
<u>CONCOURS CARTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	
location 1 jour	189
location 2 jours	268
Complément vin d'honneur mariage	58
<u>SEPULTURES</u>	100
- Communes extérieures	
location 1 jour	268
location 2 jours	420
Complément vin d'honneur mariage	58
SALLE DE LA VALLEE & DES MOULINS	
<u>REUNIONS DE FAMILLE - MARIAGES - BANQUETS</u>	
<u>CONCOURS CARTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	
location 1 jour	84
location 2 jours	121
Complément vin d'honneur mariage	58
<u>SEPULTURES</u>	50
- Communes extérieures	
location 1 jour	121
location 2 jours	205

Complément vin d'honneur mariage	58
CUISINE	
- Mauges-sur-Loire	21
<u>SEPULTURES</u>	10
- Communes extérieures	21
LOCATION VAISSELLE	
jusqu'à 50 personnes	21
de 50 à 100 personnes	42
plus de 100 personnes	69
LOCATION SONO (salle Anjou)	
- Mauges-sur-Loire	21
gratuit pour les associations	
- Communes extérieures	42
DIVERS	
jetons de chauffage	3

Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Type de location	Tarifs 2019
SALLE POLYVALENTE	
<u>VIN D'HONNEUR- AG- REUNION (location limitée à 4h30)</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	74,00 €
-Habitant Communes extérieures	105,00 €
<u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	291,00 €
-Habitant Communes extérieures	401,00 €
<u>INSTALLATION LA VEILLE</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	78,00 €
-Habitant Communes extérieures	107,00 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)</u>	46,00 €
SALLE PILSKO	
<u>VIN D'HONNEUR- AG- REUNION (location limitée à 4h30)</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	53,00 €
-Habitant Communes extérieures	80,00 €
<u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 9h à 9h le lendemain)</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	189,00 €
-Habitant Communes extérieures	259,00 €
<u>SOIRÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 14h à 9h le lendemain)</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	153,00 €
-Habitant Communes extérieures	221,00 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)</u>	34,00 €
SALLE AUGUSTE LEDUC	

VIN D'HONNEUR- AG- REUNION (location limitée à 4h30)	
-Habitant de Mauges sur Loire	53,00 €
-Habitant Communes extérieures	80,00 €
JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 9h à 23h)	
-Habitant de Mauges sur Loire	189,00 €
-Habitant Communes extérieures	
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	
PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)	34,00 €
CENTRE CULTUREL	
JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISE	
-Habitant de Mauges sur Loire	294,00 €
-Habitant Communes extérieures	405,00 €
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)	46,00 €
SALLE DE REUNION CENTRE CULTUREL	
AG-REUNION	
-Habitant de Mauges sur Loire	27,00 €
-Habitant Communes extérieures	37,00 €
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
POUR TOUTE LES SALLES	
CAUTION	300,00 €

À partir du 2^{ème} jour, pour toutes les salles, la location est diminuée de 50% (sauf le chauffage)

Commune déléguée de la Pommeraye

Type de location	Tarifs 2019
SALLE POMERIA	
VIN D'HONNEUR	
- Mauges-sur-Loire	118 €
- Communes extérieures	185 €
FAMILLES-ENTREPRISES	
- Mauges-sur-Loire	184 €
- Communes extérieures	246 €
ASSOCIATIONS	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit
- Communes extérieures	185 €
UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNÉE	89 €
UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES	
- Mauges-sur-Loire - familles-entreprises	366 €
- Mauges-sur-Loire - Associations	188 €
- Communes extérieures - familles-entreprises	714 €
- Communes extérieures - associations	350 €
PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)	35 €

<u>CAUTION</u>	750 €
SALLE ATLANTIDE	
<u>VIN D'HONNEUR</u>	
- Mauges-sur-Loire	60 €
- Communes extérieures	124 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire	118 €
- Communes extérieures	165 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit
- Communes extérieures	93 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	68 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	non autorisées
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)(si salle seule)</u>	13 €
<u>CAUTION</u>	300 €
SALLE ANJOU	
<u>VIN D'HONNEUR</u>	
- Mauges-sur-Loire	83 €
- Communes extérieures	124 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire	118 €
- Communes extérieures	165 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit
- Communes extérieures	122 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	68 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	non autorisées
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u>	35 €
<u>CAUTION</u>	300 €
BOIS GELÉ	
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	224 €
- Mauges-sur-Loire - avec vaisselle	273 €
- Communes extérieures - sans vaisselle	282 €
- communes extérieures - avec vaisselle	340 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	Gratuit une fois par an *
- Mauges-sur-Loire - avec vaisselle	Gratuit une fois par an *
- Communes extérieures - sans vaisselle	123 €
- communes extérieures - avec vaisselle	184 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	67 €
<u>ASSOCIATIONS UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	174 €
- Communes extérieures	366 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	

- Mauges-sur-Loire	331 €
- Communes extérieures	394 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	
du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour	40 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 50 €
<u>CAUTION</u>	750
<u>Location hangar + toilettes si salle disponible</u>	40 €
SALLE "JEAN GABIN" (salle des retraités)	
<u>VIN D'HONNEUR (vaisselle comprise)</u>	
- Mauges-sur-Loire	108 €
- Communes extérieures	156 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	166 €
- Mauges-sur-Loire - avec vaisselle	231 €
- Communes extérieures - sans vaisselle	225 €
- Communes extérieures - avec vaisselle	287 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit une fois par an *
- Communes extérieures	181 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	68 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTrees PAYANTES</u>	
- Mauges-sur-Loire - familles-entreprises	300 €
- Mauges-sur-Loire - Associations	121 €
- Communes extérieures - familles-entreprises	434 €
- Communes extérieures - associations	305 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	
du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour	32 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
<u>CAUTION</u>	750 €
SALLE YVES MONTAND (salle du club cyclo)	
<u>VIN D'HONNEUR</u>	
- Mauges-sur-Loire	37 €
- Communes extérieures	60 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire	70 €
- Communes extérieures	96 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit
- Communes extérieures	61 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	68 €

<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u>	16 €
<u>CAUTION</u>	300 €
SALLE DE CINEMA GRAND ECRAN	
<u>LOYER DE L'ASSOCIATION DU CINEMA</u>	2 100 €
- Mauges-sur-Loire	
- associations de la commune (entrées payantes ou non)	Gratuit
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION, CONFERENCE 1/2 JOURNEE</u>	107 €
<u>CAUTION</u>	750 €
SALLE SIMONE SIGNORET	
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit
- Communes extérieures	59 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	56 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u>	16 €
<u>CAUTION</u>	110 €
SALLE PIERRE DE COUBERTIN	
- salle de gymnastique - par jour	284 €
- salle de gymnastique - à l'heure	44 €
- salle de danse par jour	284 €
- salle de danse par heure	44 €
- salle de tennis de table par jour	284 €
- salle de tennis de table par heure	44 €
Caution	750 €
- salle de convivialité - vin d'honneur	
- particuliers	88 €
- entreprises ou associations extérieures	88 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	88 €
<u>CAUTION</u>	300 €
- salle de convivialité - repas de famille (maxi 40 personnes)	
- sans vaisselle	109 €
- avec vaisselle	137 €
- participation chauffage	16 €
- Familles extérieures à la commune	Tarif commune+40€
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
<u>CAUTION</u>	300 €
SALLE ROGER MARTEAU	
- Associations	Gratuit
- Mauges-sur-Loire - particuliers et entreprises	182 €
- Hors Mauges-sur-Loire - particuliers, associations et entreprises	243 €

FORFAIT WEEK-END	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
Participation chauffage	29 €
CAUTION	750 €
SALLE "Thierry VIGNERON"	
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	166 €
- avec vaisselle	215 €
- Communes extérieures - sans vaisselle	227 €
- avec vaisselle	273 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- La Pommeraye (une fois par an)	Gratuit
- Communes extérieures	184 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	
	68 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	
du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour	30 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	
	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
CAUTION	750 €
SALLE OMNISPORTS	
- utilisation "salle polyvalente" avec entrées ou activité payantes	
- Mauges-sur-Loire, familles et entreprises	420 €
- associations locales	GRATUIT
- communes extérieures (familles, entreprises et associations)	788 €
- participation chauffage	48 €
Pose et dépose des dalles assurées par la commune	263 €
-utilisation "sports" - par jour (hors associations locales)	181 €
-utilisation "sports" - par heure (hors associations locales)	23 €
CAUTION (pour tous les utilisateurs y compris associations locales)	1 000 €
TARIFS COMPLEXE SPORTIF	
<u>TERRAINS</u>	
Piste (par jour)	128 €
Piste (à l'heure)	21 €
Foot-ball (par jour et par terrain)	179 €
Foot-ball (par heure et par terrain)	27 €
Stabilisé (par jour)	87 €
Stabilisé (par heure)	16 €
CAUTION	1 000 €

ACOMPTE (pour toutes les salles) à verser à la réservation et non remboursés en cas de résiliation	50 €
REMPLACEMENT BADGES OUVERTURE SALLES (hors usure) (salle P. de Coubertin, salle Roger Marteau et La Girauderie)	19 €
Perte de clés Girauderie	100 €
Espace des Tisserands	
Salle Côte d'Azur (salon) + salle Alsace (salle à manger)	
Vin d'honneur	
- Mauges-sur-Loire	118 €
- Communes extérieures	185 €
Salle Lorraine (salle de réunion)	
Salle Champagne (salle cuisine)	
Salle Bourgogne (chapelle)	
Chambre	

*Les associations locales peuvent bénéficier gratuitement soit de la salle de Bois gelé, soit de la salle Jean Gabin. Pour les utilisations suivantes, elles paieront le tarif « associations communes extérieures ».

Pour l'ensemble des salles, les acomptes versés ne sont pas remboursés en cas de résiliation de la réservation.

Commune déléguée de SAINT FLORENT LE VIEIL

Type de location	tarifs 2019
<i>Salle de la Bergerie</i>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	704,00 €
+ chauffage	63,00 €
pour 2 jours	1 050,00 €
+ chauffage	63,00 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	924,00 €
+ chauffage	63,00 €
pour 2 jours	1 365,00 €
+ chauffage	63,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	431,00 €
+ chauffage	63,00 €
vin d'honneur	168,00 €
<i>Salle Cathelineau</i>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	200,00 €
+ chauffage	37,00 €
pour 2 jours	305,00 €
+ chauffage	37,00 €

habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	305,00 €
+ chauffage	37,00 €
pour 2 jours	462,00 €
+ chauffage	37,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	95,00 €
+ chauffage	37,00 €
vin d'honneur	95,00 €
<u>Salle des Coteaux</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	147,00 €
+ chauffage	27,00 €
pour 2 jours	221,00 €
+ chauffage	27,00 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	221,00 €
+ chauffage	26,00 €
pour 2 jours	336,00 €
+ chauffage	27,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	84,00 €
+ chauffage	27,00 €
vin d'honneur	53,00 €
<u>Salle de la Loire</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	74,00 €
+ chauffage	16,00 €
pour 2 jours	100,00 €
+ chauffage	16,00 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	95,00 €
+ chauffage	16,00 €
pour 2 jours	132,00 €
+ chauffage	16,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	32,00 €
+ chauffage	16,00 €
vin d'honneur	32,00 €
<u>Salle Ste Madeleine 1</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	147,00 €

+ chauffage	27,00 €
pour 2 jours	221,00 €
+ chauffage	27,00 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	221,00 €
+ chauffage	27,00 €
pour 2 jours	336,00 €
+ chauffage	27,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	95,00 €
+ chauffage	27,00 €
vin d'honneur	53,00 €
<u>Salle Ste Madeleine 2</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	74,00 €
+ chauffage	16,00 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	105,00 €
+ chauffage	16,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	32,00 €
+ chauffage	16,00 €
<u>Salles Abbaye</u>	
- Auditorium	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	735,00 €
+ chauffage	53,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	263,00 €
+ chauffage	
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	368,00 €
+ chauffage	
- Caves	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	315,00 €
+ chauffage	53,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	105,00 €
+ chauffage	
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	158,00 €
+ chauffage	

<u>- Caves + Auditorium</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	945,00 €
+ chauffage	53,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	473,00 €
+ chauffage	
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	578,00 €
+ chauffage	
<u>- Auditorium + Foyer</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	840,00 €
+ chauffage	53,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	368,00 €
+ chauffage	
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	473,00 €
+ chauffage	
<u>- Auditorium + Foyer + Caves</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	1 050,00 €
+ chauffage	53,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	735,00 €
+ chauffage	
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	840,00 €
+ chauffage	
<u>- Toutes les salles de l'Abbaye</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	1 575,00 €
+ chauffage	53,00 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	1 050,00 €
+ chauffage	
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	1 155,00 €
+ chauffage	

Commune déléguée de St Laurent du Mottay

Type de location	Tarifs 2019
SALLE POLYVALENTE	
<u>VIN D'HONNEUR-</u>	
- Associations	105,00 €
- Habitant de Mauges sur Loire	126,00 €
-	
<u>PODIUM COMPLET SEUL (18 panneaux = 54 m2) : le panneau</u>	1,50 €
-Habitant de Mauges sur Loire	
<u>PARQUET (surface 252 m2) : le panneau</u>	1,50 €
<u>MANIFESTATION A BUT LUCRATIF - ASSOCIATIONS</u>	
pour un jour	105,00 €
pour 2 jours	158,00 €
organisation réveillon St Sylvestre	315,00 €
caution	200 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	10,00 €
SALLE CHAMPAGNE	
<u>VIN D'HONNEUR-REPAS-CONCOURS CARTES</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	179,00 €
-Habitant Communes extérieures	268,00 €
-	
2ème jour consécutif	
-Habitant de Mauges sur Loire	90,00 €
-Habitant Communes extérieures	134,00 €
<u>ASSOCIATIONS MAUGES-SUR-LOIRE</u>	90,00 €
SALLE DES MAUGES	
<u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire *	80,00 €
-Habitant Communes extérieures *	120,00 €
<u>Réunions sur semaine pour professionnels et entreprises :</u>	
-de Mauges sur Loire *	40,00 €
-de Communes extérieures*	60,00 €
SALLE ANJOU	
<u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISE</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	63,00 €
-Habitant Communes extérieures	95,00 €

Réunions sur semaine pour professionnels et entreprises :	
- de Mauges sur Loire	32,00 €
- Des Communes extérieures	48,00 €
-	
POUR SALLES CHAMPAGNE - ANJOU - MAUGES	
<u>CAUTION pour salles champagne, Mauges et Anjou</u>	Montant de la location multiplié par deux
ACOMPTE à la réservation	30 % du montant de la location

* augmentation supérieure à 5 % en raison des travaux

Un élu demande si les modalités d'utilisation des salles sont claires pour toutes les communes. Il est répondu que pour les association les règles, une note a été diffusée à ce sujet. Pour le reste des utilisations cela reste à travailler.

Un élu signale qu'il y a une différence de prix entre la location d'une salle avec vaisselle et sans vaisselle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de location des salles communales proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Actualisation des tarifs de concessions de cimetières

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil municipal une actualisation des tarifs des concessions des cimetières :

Tarif 2019 - concession cimetière augmentation 2%

CONCESSIONS	15 ANS	30 ANS
Concession terrain 2m ²	62,00 €	153,00 €
Concessions terrain enfant 1 m ²	31,00 €	77,00 €
Concessions case-urne 60 x 60 cm	31,00 €	71,00 €
Concession colombarium	31,00 €	71,00 €
Concessions pour plaque Jardin du Souvenir	31,00 €	x

équipement support	TARIFS
Caveau neuf -2 cases	734,00 €
Caveau 2 cases cuve 4 neuf grande cuve	831,00 €
Caveau d'occasion 1 case *	276,00 €
Caveau d'occasion 2 cases *	524,00 €
Caveau d'occasion 3 cases *	756,00 €
Case case-urne avec couvercle béton	194,00 €
Dalle granit et plaque à graver pour case-urne	459,00 €
case de colombarium	612,00 €
fourniture et pose de la plaque à graver pour Jard	21,00 €

caveau d'attente - moins de 10 jours	gratuit
caveau d'attente - au-delà de 10 jours	10€/ jour

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs des concessions des cimetières proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Actualisation des tarifs de photocopies

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil municipal une actualisation des tarifs des photocopies, à l'exception des communes déléguées de La Pommeraye et Beausse qui ne disposent pas de régies de photocopies :

Tarifs aux particuliers			
Noir		Couleur	
Recto A 4	0,30 €	Recto A 4	0,60 €
Recto Verso A4	0,40 €	Recto Verso A4	0,80 €
Recto A3	0,40 €	Recto A3	0,80 €
Recto Verso A3	0,60 €	Recto Verso A3	1,20 €

Tarifs aux associations			
Noir		Couleur	
Recto A 4	0,20 €	Recto A 4	0,40 €
Recto Verso A4	0,30 €	Recto Verso A4	0,60 €
Recto A3	0,30 €	Recto A3	0,60 €
Recto Verso A3	0,50 €	Recto Verso A3	1,00 €
photocopie de documents administratifs communiqués par la commune (extrait PLU...)			0,18 €

Un élu signale que le tarif est assez élevé pour les photocopies. Il est répondu qu'il existe des professionnels qui proposent ce service également.

Un élu signale que c'est un service aux associations qui disparaît.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	75
Non	19
Abstention	6
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs des photocopies proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

23) Services Affaires Scolaires/Enfance jeunesse : ajustement des bases de travail de certains emplois permanents et pérennisation de postes

Monsieur Jean-Marie Bretault, l'adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la Commission des affaires scolaires a constaté, au bout de 2 ans de fonctionnement, que le temps de travail

de certains postes permanents n'était plus adapté aux besoins des services tels que le restaurant scolaire, la périscolaire. En effet, un certain nombre d'heures complémentaires, voire supplémentaires était versé aux agents pour compenser le fait que les postes n'étaient pas adaptés aux besoins réels des services.

Outre le fait que le paiement d'heures complémentaires doit être exceptionnel et n'est plus justifié dès lors que l'activité est pérenne, Monsieur Jean-Marie Bretault explique que les agents doivent être nommés sur des postes sur lequel le temps de travail correspond aux besoins réels.

Cette réflexion a été menée dans le cadre de la suppression des TAP.

L'autre constat est que de nombreux postes étaient ouverts tous les ans en CDD uniquement sur la période scolaire de Septembre à juin. S'agissant de missions pérennes, cette situation ne peut perdurer, le recours aux contractuels dans la fonction publique territoriale devant rester exceptionnel et pour des motifs bien précis (saisonnier, besoin occasionnel, et indisponibilité d'agents).

Il convient en conséquence de créer les postes permanents correspondants.

L'ajustement des bases hebdomadaires de travail et la pérennisation de certains postes doivent donc être effectués et sont expliqués de la façon suivante :

- Certaines activités peuvent désormais être considérées comme pérennes : activité de restauration scolaire, accueil périscolaire et ALSH.
- L'activité péricentre sera quant à elle essentiellement pérennisée sur les secteurs de St Florent le Vieil, le Mesnil en Vallée, la Chapelle St Florent, Montjean sur Loire et La Pommeraye.
- ALSH de St Florent le Vieil : auparavant géré par le Centre Social Val 'Mauges jusqu'en mars 2016 pour les petites vacances scolaires, la commune a assuré le service, à partir des vacances de printemps 2016 par un recours aux agents contractuels. De plus, ce service ALSH qui était proposé pendant les vacances scolaires de printemps, de la Toussaint et de Noël est désormais proposé pendant les vacances d'été.
- Une semaine supplémentaire d'ALSH sur les vacances scolaires de Printemps, de la Toussaint et de Noël, soit 3 semaines supplémentaires sur les communes du Marillais et de la Chapelle St Florent. Ce service supplémentaire proposé est effectif depuis les vacances de la Toussaint.
- Les fréquentations de certains services sont en nette progression sur certains secteurs.

Les postes concernés par un ajustement des bases annualisées au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Grade	Statut	Temps hebdomadaire annualisé actuel	Temps hebdomadaire annualisé au 01/01/2019
Adjoint d'animation	Titulaire	21.00	24.48
	Titulaire	12.00	20.87
	Titulaire	6.69	23.30
	Titulaire	8.56	9.84
	CDI	12.89	15.97

Grade	Statut	Temps hebdomadaire annualisé actuel	Temps hebdomadaire annualisé au 01/01/2019
Adjoint technique	Titulaire	15.23	17.33
	Titulaire	5.33	11.42
	Titulaire	3.53	4.73
	Titulaire	4.15	4.73
	CDI	4.73	5.91

Les postes qui seront pérennisés au 1er janvier 2019, c'est-à-dire les postes de CDD transformés en postes de titulaire sont les suivants :

Grade	Temps hebdomadaire annualisé au 01/01/2019	Effectif budgétaire	Service
Adjoint d'animation	29.91	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	29.14	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	29.09	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	28.42	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	26.61	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	25.51	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	24.71	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	23.49	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	22.84	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	20.54	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	19.51	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	16.73	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	13.45	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	13.39	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	12.01	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	11.62	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	10.27	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	8.94	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	7.09	1	Périscolaire, ALSH
Adjoint d'animation	6.30	1	Périscolaire, ALSH

Grade	Temps hebdomadaire annualisé au 01/01/2019	Effectif budgétaire	Service
Adjoint technique	12,60	1	Restaurant scolaire
Adjoint technique	9.45	2	Restaurant scolaire
Adjoint technique	5.51	8	Restaurant scolaire
Adjoint technique	4.73	6	Restaurant scolaire

Il n'ay pas de coût supplémentaire puisque ces heures sont déjà rémunérées.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du 6 novembre dernier,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	104

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la modification du temps de travail des postes comme indiqué précédemment, et ce à compter du 1er janvier 2019.

Article deux- Il est décidé la création des postes précités, et ce à compter du 1er janvier 2019.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 19 NOVEMBRE 2018

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00

FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		3	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	17,50
		1	20,87
		1	9,45
		1	9,84
		1	7,62
		1	4,57
		1	23,30
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97

FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62

		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	22	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12

		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,73
		1	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	3	35,00

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

délibération du 19 NOVEMBRE 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	0,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	13,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,00	Article 3-2

		1,00	7,50	Article 3-2
		1,00	4,00	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2
		1,00	2,00	Article 3-2
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Axiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	8,86	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,91	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ouvert au tableau des effectifs à hauteur de 30.78/35ème

Sur le secteur de Montjean de Loire, Monsieur Jean-Marie Bretault explique qu'un agent intervenait en qualité d'entretien des locaux de la Mairie, de l'école publique. L'agent assurait également la régie du restaurant scolaire, et durant l'été, l'accueil et la régie de la piscine de Montjean sur Loire.

Cet agent fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2019.

Compte tenu notamment de la mise en place du logiciel « portail famille », il est proposé, après concertation des services concernés, de revoir les missions du poste.

Les missions de régie, d'accueil de la piscine, de la régie du restaurant scolaire seront retirées du poste.

En conséquence, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de diminuer le temps de travail annualisé du poste au 1^{er} janvier 2019 et de l'inscrire au tableau des effectifs pour 23.62/35ème.

L'incidence annuelle de cette diminution est de : - 8107,20 € étant précisé qu'un poste de saisonnier sera à créer pour la piscine pendant la période estivale.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du 6 novembre dernier,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la modification du temps de travail du poste précité, et ce à compter du 1er janvier 2019.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 19 NOVEMBRE 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00

	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur	8	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00	
		1	28,00	
		1	24,00	
		1	28,00	
		1	28,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00	
		1	26,25	
		1	35,00	
	FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		3	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	24,48	
		1	17,50	

		1	20,87
		1	9,45
		1	9,84
		1	7,62
		1	4,57
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00

	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	22
	1		34,00
	1		31,25
	1		28,00
	1		27,83
	1		27,38
1	27,00		
1	26,61		
1	25,57		

		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,73

		1	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	3	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe et d'adjoint technique territorial à temps non complet (23.62/35ème)

Monsieur Jean-Marie Bretault, l'adjoint en charge du pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle la modification du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe passant de 30.78/35ème à 23.62/35ème. Il rappelle que l'agent titulaire du poste fera valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2019. En vue de son remplacement, Monsieur Jean-Marie Bretault explique qu'une phase de recrutement doit être lancée. Ainsi, pour élargir les conditions de recrutement, il propose de créer le poste sur le grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet (23.62/35ème).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	12
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé la création du poste d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet (23.62/35ème).

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 19 NOVEMBRE 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		3	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52
		1	30,37

		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	17,50
		1	20,87
		1	9,45
		1	9,84
		1	7,62
		1	4,57
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00

		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	22	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00

		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51

		2	5,49
		1	11,42
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,73
		1	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	3	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Service Proximité : Recrutement d'un contractuel sur un emploi non permanent pour faire à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et proximité explique que le service proximité doit s'adapter, pour la continuité du service, à l'absence d'un agent. Un agent a donc été recruté pour pallier à cette absence. Le contrat de travail de cette personne arrivant à terme au 15/12/2018, Monsieur Jean-Marie Bretault propose de renouveler le contrat de cet agent pour continuer à assurer les missions suivantes :

- Accueil téléphonique et physique de la mairie déléguée de La Pommeraye et de Mauges sur Loire.
- Renfort du service proximité du secteur Ouest : remplacement lors des congés annuels, enregistrement des concessions
- Gestion administrative de dossiers de la mairie déléguée de La Pommeraye (repas des aînés, vœux, réservation de salles...)

En conséquence, il propose de renouveler le contrat de cet agent pour la période du 16/12/2018 au 31/12/2019.

Le coût approximatif du poste serait de : 29 280 € (charges patronales comprises)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein du 16/12/2018 au 31/12/2019, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Recensement général de la population 2019 : Rémunération des agents recenseurs

La loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des nouvelles règles applicables en matière de recensement : Les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT rappelle que le prochain recensement sera organisé entre le 17 janvier 2019 et le 23 février 2019.

Par la délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal a créé 4 postes d'agents recenseurs. Cette délibération précisait que les modalités de rémunération des agents recenseurs seraient fixées par une 2^{nde} délibération

Il est précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement seront compensés par une dotation de l'État évaluée à 3 378€.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Par feuille de logement collecté : 6 €
- Frais de déplacement : forfait de 150 € par agent pour 3 d'entre eux et 200 € pour le quatrième dont le périmètre d'intervention sera plus étendu.

Le total de ces rémunérations est estimé à 4 598 € pour 658 logements à recenser.

Il est précisé que la rémunération indiquée est une rémunération nette. Les charges dues sont calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité » (soit 496.65 € au 1er janvier 2018).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	104

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'indice terminal de la fonction publique, qui permet de définir les indemnités de fonctions, sera réévaluée à compter du 1er janvier 2019 dans le cadre de la relance du P.P.C.R (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) passant de 1022 à 1027.

Monsieur le Maire souhaitant maintenir l'enveloppe des indemnités de fonctions versée jusqu'à maintenant, il propose de modifier la délibération 2017-04-26A du 24 avril 2017.

Un élu fait part de la lettre de cadrage budgétaire sur les élus indemnisés qui ne participent pas au conseil municipal. Il semble que des élus aient reçu des notifications de retrait de délégation de fonction. Cet élu indique que Madame Valérie BOISELLIER a déménagé et une indemnité lui est toujours versée. Il est répondu que cette dernière a demandé un retrait de sa délégation. Il est indiqué qu'il est inadmissible qu'il y ait des élus qui ne participent quasiment jamais au conseil municipal, c'est pour cela qu'une démarche a été faite auprès des maires délégués pour qu'ils se rapprochent des élus concernés.

Un élu demande si les élus qui ont fait le choix d'une caisse de retraite avec la commune sont indiqués dans le tableau. Il est répondu par la négative.

Un élu demande s'il est possible d'avoir un tableau. Il est répondu qu'il y avait des pratiques avant la commune nouvelle qui ont été reprises.

Un élu indique qu'il y a trois élus de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil qui ont demandé un retrait de leur délégation.

Un élu demande quel aurait été le coût de cette augmentation. Il est répondu que ce montant n'est pas connu.

Le conseil municipal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, aux adjoints délégués, aux conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	10
Abstention	5
Non comptabilisé	6
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des maires délégués, des adjoints et adjoints délégués et de certains conseillers délégués selon le tableau ci-annexé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable au 1er janvier 2019.

Fonction commune nouvelle	Fonction commune déléguée	NOM et Prénom	Commune déléguée	Taux 2019	Montant brut 2019
11ème adjoint	Maire-délégué	ALBERT Rémi	Beausse	27.2	1057.92
conseiller municipal	1er adjoint délégué	MALINGE Bernard	Beausse	6.53	253.98
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	PINARD Xavier	Beausse	6.53	253.98
7ème adjoint	Maire-délégué	BORÉ Alain	Botz en Mauges	29.43	1144.65

14ème adjoint	1er adjoint délégué	BRIAND Jean-François	Botz en Mauges	27.2	1057.92
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	LE GAL Marie	Botz en Mauges	7.69	299.09
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	TRICOIRE Gérard	Botz en Mauges	7.69	299.09
conseiller municipal	conseiller délégué	PINEAU Pierre-Emmanuel	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	BRUNEAU Denis	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	VAILLANT Denis	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	PASQUIER Catherine	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	BRAULT Georges	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	GODARD Marina	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	THARREAU Georges	Botz en Mauges	0.37	14.39
conseiller municipal	conseiller délégué	GODARD Evelyne	Botz en Mauges	0.37	14.39
4ème adjoint	Maire-délégué	RÉTHORÉ Jacques	Bourgneuf en Mauges	30.66	1192.49
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BESNARD André	Bourgneuf en Mauges	6.78	263.70
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	BUREAU Maurice	Bourgneuf en Mauges	6.78	263.70
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	PINEAU Dominique	Bourgneuf en Mauges	6.78	263.70
conseiller municipal	conseiller délégué	BOSSE Marie-Thérèse	Bourgneuf en Mauges	1.32	51.34
conseiller municipal	conseiller délégué	BOURIGAULT André	Bourgneuf en Mauges	1.32	51.34
conseiller municipal	conseiller délégué	LENOBLE Jean-François	Bourgneuf en Mauges	1.32	51.34
Maire	conseiller délégué	BOURGET Jean-Claude	La Chapelle Saint Florent	54.4	2115.83
conseiller municipal	Maire-délégué	GUERY Jean-Yves	La Chapelle Saint Florent	29.43	1144.65
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	GRASSET Céline	La Chapelle Saint Florent	10.56	410.72
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BLAIN Pierre-Yves	La Chapelle Saint Florent	10.56	410.72
conseiller municipal	conseiller délégué	RETAILLEAU Jean-Paul	La Chapelle Saint Florent	5.28	205.36
conseiller municipal	conseiller délégué	BESNARD Monique	La Chapelle Saint Florent	1	38.89
conseiller municipal	conseiller délégué	CHAUVIN Luc	La Chapelle Saint Florent	1	38.89

conseiller municipal	3ème adjoint délégué	PASTRE Franck	La Chapelle Saint Florent	10.56	410.72
conseiller municipal	conseiller délégué	ROBERTON Corinne	La Chapelle Saint Florent	1	38.89
conseiller municipal	conseiller délégué	GRIMAUULT Marylène	La Chapelle Saint Florent	1	38.89
conseiller municipal	conseiller délégué	AUBERT Séverine	La Chapelle Saint Florent	1	38.89
conseiller municipal	conseiller délégué	HAUGOMAT Christine	La Chapelle Saint Florent	1	38.89
conseiller municipal	conseiller délégué	BLOUT Marion	La Chapelle Saint Florent	1	38.89
6ème adjoint	Maire-délégué	GRIMAUULT André	La Pommeraye	39.67	1542.92
2ème adjoint	2 ^{ème} adjoint délégué	BRETAULT Jean-Marie	La Pommeraye	27.2	1057.92
17ème adjoint	1er adjointe déléguée	ROUSSEAU Valérie	La Pommeraye	27.2	1057.92
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	ROULIER Nelly	La Pommeraye	18.61	723.82
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	FOUCHER Bruno	La Pommeraye	18.61	723.82
conseiller municipal	5ème adjoint délégué	CHIRON Marie-Jeanne	La Pommeraye	18.61	723.82
conseiller municipal	6ème adjoint délégué	CHAMPION Gérard	La Pommeraye	11.72	455.84
conseiller municipal	7ème adjoint délégué	TURGIS Béatrice	La Pommeraye	11.72	455.84
conseiller municipal	conseiller délégué	ROULLIER Henri	La Pommeraye	11.72	455.84
conseiller municipal	conseiller délégué	MOREAU Louis	La Pommeraye	7.81	303.76
conseiller municipal	conseiller délégué	JOLIVET Jean-Claude	La Pommeraye	7.81	303.76
conseiller municipal	conseiller délégué	BORDIER François	La Pommeraye	11.72	455.84
10ème adjoint	Maire-délégué	BORE Christian	Le Marillais	32.52	1264.83
conseiller municipal	1er adjoint délégué	GARCIAU Gabriel	Le Marillais	10.25	398.66
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	GABORY Gaëtane	Le Marillais	10.25	398.66
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	AUVRAY Dominique	Le Marillais	10.25	398.66
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	CHAULOUX Huguette	Le Marillais	10.25	398.66
8ème adjoint	Maire-délégué	PITON Gilles	Le Mesnil en Vallée	42.53	1654.16

15ème adjoint	1er adjoint délégué	BOULET-GERCOURT Maryse	Le Mesnil en Vallée	27.2	1057.92
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	DELANOUE Serge	Le Mesnil en Vallée	16.32	634.75
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	MENARD Véronique	Le Mesnil en Vallée	16.32	634.75
9ème adjoint	Maire-délégué	MAILLET Christian	Montjean sur Loire	38.15	1483.81
13ème adjoint	2ème adjointe déléguée	EL CHAMMAS Leïla	Montjean sur Loire	27.2	1057.92
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BELLANGER Jean-Claude	Montjean sur Loire	14.62	568.63
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	ROCHARD Bruno	Montjean sur Loire	14.62	568.63
conseiller municipal	5ème adjoint délégué	DELAUNAY Jean-Marie	Montjean sur Loire	14.62	568.63
conseiller municipal	6ème adjoint délégué	DUPIED Claudie	Montjean sur Loire	14.62	568.63
conseiller municipal	conseiller délégué	CAUMEL Thierry	Montjean sur Loire	14.62	568.63
conseiller municipal	conseiller délégué	WAGNER Éric	Montjean sur Loire	14.62	568.63
1er adjoint	Maire-délégué	RETAILLEAU André	Saint Florent le Vieil	36.6	1423.52
16ème adjoint	3ème adjoint délégué	JOLIVET Christophe	Saint Florent le Vieil	27.2	1057.92
conseiller municipal	1er adjoint délégué	SPIESSER Pierre	Saint Florent le Vieil	13.35	519.23
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	BOISELIER Valérie	Saint Florent le Vieil	13.35	519.23
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	GOUPIL Vanessa	Saint Florent le Vieil	13.35	519.23
conseiller municipal	5ème adjoint délégué	NEAU Michel	Saint Florent le Vieil	13.35	519.23
conseiller municipal	6ème adjoint délégué	ANTIER Nelly	Saint Florent le Vieil	13.35	519.23
conseiller municipal	conseiller délégué	THIBAUT Jean-René	Saint Florent le Vieil	5.93	230.64
conseiller municipal	conseiller délégué	LIBEAUT Bernard	Saint Florent le Vieil	5.93	230.64
conseiller municipal	conseiller délégué	FILLON Françoise	Saint Florent le Vieil	5.93	230.64
conseiller municipal	conseiller délégué	BOISTAULT Anne	Saint Florent le Vieil	5.93	230.64
3ème adjoint	Maire-délégué	VERGER Anne	Saint Laurent de la Plaine	42.53	1654.16
18ème adjoint	5ème adjoint délégué	ANGELO Igor	Saint Laurent de la Plaine	27.2	1057.92

conseiller municipal	1er adjoint délégué	LHOMMEAU Lionel	Saint Laurent de la Plaine	13.06	507.96
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	BILLOT Gabrielle	Saint Laurent de la Plaine	13.06	507.96
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	GALLET Stéphane	Saint Laurent de la Plaine	13.06	507.96
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	RIMAJOU Colette	Saint Laurent de la Plaine	13.06	507.96
5ème adjoint	Maire-délégué	PINEAU Danielle	Saint Laurent du Mottay	30.66	1192.49
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BOISTAULT Robert	Saint Laurent du Mottay	8.16	317.38
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	AUDUSSEAU Alain	Saint Laurent du Mottay	8.16	317.38
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	BENOIST Yannick	Saint Laurent du Mottay	8.16	317.38
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	GUENEC Séverine	Saint Laurent du Mottay	8.16	317.38

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

29) Budget Assainissement : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Construction d'une station d'épuration – Commune déléguée du Marillais – complément à la délibération n° 2017-12-25 du 18 décembre 2017

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal les modifications de l'AP/CP voté le 18 décembre 2017 concernant la construction d'une station d'épuration – commune déléguée du Marillais au vu de l'avancement des travaux.

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 970 000 € HT soit 1 164 000 € TTC au budget assainissement ont été inscrits au budget de 2018 suite au vote du conseil municipal du 19 décembre 2017.
- Montant total de l'opération s'élève à 1 198 919,68 € HT soit 1 438 703,62 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement, sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2017 : 22 042,33 € HT soit 26 450,80 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2018 : 546 137,69 € HT soit 655 365,23 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 630 739,66 € HT soit 756 887,59 € TTC

Article deux-. Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 22 042,33 € HT soit 26 450,80 € TTC sur le budget assainissement

Article trois-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 1 098 919,68 € HT soit 1 318 703,62 € TTC
- Subvention du conseil départemental : 100 000 € (subvention notifiée le 19/03/2018)

Article quatre-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget assainissement – opération 110 : 546 137,69 € HT soit 655 365,23 € TTC.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Budget annexe foyer logement bon accueil 2018 - décision modificative n° 1

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2018. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 21 300,00 € de l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation à l'article 6215 – Personnel affecté à l'établissement

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

- Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	0,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 300,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Budget annexe maison d'accueil les Brains 2018 - décision modificative n° 1

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 3 400,00 € à l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement

- Ajout de crédits budgétaires de 3 400,00 € à l'article 74741 – Participations des communes

Le Conseil municipal est invité à :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-61 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
Total Général		3 400,00 €		3 400,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Budget annexe insertion alise ateliers 2018 - décision modificative n° 1

L'adjoit aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Insertion Alise Ateliers » 2018. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 10,00 € de l'article 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments vers l'article 65888 - Autres charges diverses de gestion courantes pour l'apurement des comptes de TVA.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

- Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Insertion Alise Ateliers » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Subventions d'équilibre aux budgets annexes

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que des subventions d'équilibre doivent être versées à certains budgets annexes. Le budget primitif prévoit ces financements. Il convient désormais d'arrêter les montants à verser :

Budget « Maison d'accueil Les Brains » : 20 566,25 €

Budget « Résidence Saint Christophe » : 78 414,29 €

Budget « Maison Julien Gracq » : 4 000,00 €

Budget « CCAS » : 50 000,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	11
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes présentées ci-dessus, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

34) Budget assainissement collectif gestion directe 2018 - décision modificative n° 3

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 1 300,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'article 1641 – Emprunts pour la comptabilisation du remboursement du capital du nouvel emprunt de 1 200 000 € signé en juillet 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	104

DECIDE :

- Article premier-. La décision modificative n° 3 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

35) Budget principal 2018 - décision modificative n° 5

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 5 du budget « principal » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 13 000,00 € à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles et à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers pour le remboursement des soldes créditeurs des comptes familles. Ces écritures n'ont pas d'incidence sur la trésorerie et sur les résultats du budget principal. Il s'agit seulement de solder les comptes d'attente
- Transfert de crédits budgétaires de 15 783,90 € de l'opération 2603 « Espace enfance Le Mesnil en Vallée » vers l'opération 2703 « Travaux de voirie et d'eaux pluviales rue des Lilas rue des Roses rue des Camélias à La Pommeraye »
- Transfert de crédits budgétaires de 20 498,51 € de l'opération 2606 « Programme de démolitions » vers l'opération 2703 « Travaux de voirie et d'eaux pluviales rue des Lilas rue des Roses rue des Camélias à La Pommeraye »
- Transfert de crédits budgétaires de 6 090,53 € de l'opération 2614 « Démolition et reconstruction salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges » vers l'opération 2703 « Travaux de voirie et d'eaux pluviales rue des Lilas rue des Roses rue des Camélias à La Pommeraye »
- Transfert de crédits budgétaires de 6 175,97 € de l'opération 2614 « Démolition et reconstruction salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges » vers l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement

Ces transferts de crédits budgétaires correspondent aux actualisations des autorisations de programmes et crédits de paiements votées lors des séances du conseil municipal des 24/09/2018 et 22/10/2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	104

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 5 du budget « principal » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	6 175,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	6 175,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2603-64 : Espace enfance Le Mesnil en Vallée	15 783,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2606-020 : Programme démolitions	20 498,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2614-414 : Démolition et reconstruction salle de convivialité de Bourgneuf	12 266,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2703-822 : Travaux voirie et eaux pluviales rues Lilas Roses Camélias	0,00 €	42 372,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	48 548,91 €	42 372,94 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	48 548,91 €	48 548,91 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		13 000,00 €		13 000,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

36) Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

L'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient d'inscrire des provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Il propose de fixer ces provisions aux montants suivants :

Budget principal : 10 000 €

Budget résidence St Christophe : 10 000 €

Budget assainissement collectif gestion directe : 5 000 €

Budget locaux commerciaux de proximité : 2 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	104

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé des provisions pour dépréciations des actifs circulants comme indiqué ci-dessus.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Référence	Objet	Entreprise	Montant H.T.
DM n°2018-052-CP du 11/10/2018	Marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue Nationale, à Montjean sur Loire	EHTP/ATEC (Ste Gemmes sur Loire -49)	399 745,80 €
DM n°2018-053-CP du 27/09/2018	Travaux de modernisation et de grosses réparations de la voirie communale	CHOLET TP (Cholet -49)	Min 150 000,00 € /an Max 400 000,00 € /an
DM n°2018-054-CP du 18/10/2018	Marché de démolition de l'ancien cinéma, commune déléguée de Saint Florent le Vieil - Avenant n° 1	CHAZE TP (Craon – 53)	+ 4 713,76 € Montant initial : 304 600 € Nouveau Montant : 309 313,76 € (soit +1,55 %)
DM n°2018-055-CP du 6/11/2018	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Orange Bleue à St Florent le Vieil	OXA architectures (Mauges-sur-Loire – 49)	37 376,00 €

C – Questions diverses

Compte-rendu valant procès-verbal

Monsieur Serge PAQUEREAU signale que le dernier compte-rendu valant procès-verbal a été diffusé avec 15 jours de retard. Il demande des explications.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait du retard pour le faire, ce qui explique sa diffusion tardive.

Vœux 2019

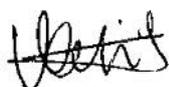
Monsieur Louis MOREAU demande comment cela se passe pour les vœux 2019, cela se passe où ? et qui en fait dans les communes déléguées ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a des vœux selon le souhait des communes déléguées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.

Le secrétaire de séance

Vanessa GOUPIL



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

